



Perte de titres (10 part de GFV) env. 90.000? par ma banque

Par dedelamouche

Pour votre compréhension, ci dessous rapporté une esquisse de courrier en voie de préparation, destiné au directeur de la caisse locale de ma banque, laquelle est coupable d'avoir égaré plus de 90.000? de titres, durant 12 mois (à ce jour), sous réserve qu'il y ait un dénouement prochain ! Suis-je en droit de l'attaquer, déjà pour obtention de la restitution desdits titres et demande de dommages et intérêts pour privation de leur chef, ne fusse involontaire, d'avoirs que je leur avais confiés. Le préjudice est de 2 ordres, moral et pécunier.

Un établissement bancaire, n'est-il sensés garantir la pérennité des placements de leurs clients ?

Que pensez-vous d'une plainte suivie d'une action en justice, leur demandant de répondre légitimement de cette disparition pour leur montant en principal au jour de leur restitution + le dividende 2021 (env. 1000?), éventuellement celui de 2022, si... Ne serait-il pas légitime que nous demandions des dommages et intérêts pour privation d'avoirs, pour une durée aussi longue ?

Votre conseil de la marche à suivre sera prépondérant pour influencer nos décisions. Merci
Cordialement.

"Monsieur Le Directeur,

Dans le cadre d'une donation partage de fin janvier 2021, j'ai fait don de mes 10 parts de GFV au profit de mon fils A..... St..... A cet effet, j'ai fourni en son temps le document notarié officiel à mon interlocutrice attachée de clientèle Mme M.... D....., à laquelle j'avais ordonné de faire la permutation des 10 parts de GFV sur un compte titre à ouvrir au nom de mon fils St....., également client à votre caisse, ce qui aurait dû faciliter la chose.

Contre toute attente, j'ai été dépossédé de ces titres dès avril 2021, qui plus est, ces derniers ont littéralement disparus des écrans radars. Or, en avril 2021, dernier mois où ils étaient encore rattachés à mon compte titre, ils étaient estimés ensemble à 89.400?, revalorisés nettement à la hausse dans l'intervalle, auxquels aurait dû s'ajouter en sus et en parallèle le versement du dividende 2021, généralement avoisinant 1000?/an.

En dépit d'avoir réclamé maintes et maintes fois à ma requête, autant verbalement que par courrier électronique et - plus récemment - mon fils, le donataire concerné s'en préoccupe légitimement à son tour et vous presse d'obtempérer, car il a impérativement besoin de liquider ces titres pour réaliser un projet immobilier, au risque qu'il lui passe sous le nez !

Nous sommes las autant qu'inquiets de connaître la vérité, savoir ce qu'ils sont devenus ? Ce préjudice nous hante jour et nuit, il faut y trouver enfin une issue.

Personne de chez-vous n'est capable de donner une explication rationnelle sur cette situation cocasse.

De plus, on ne nous renseigne jamais sur vos recherches entreprises. On nous dit et répète que cette opération est longue : tant et si bien qu'un an plus tard, cette permutation n'est pas effective : cet argument ne tient plus! On a clairement l'impression que votre personnel est embarrassé au point de faire tout pour gagner du temps, ainsi qu'il a fait diversion en demandant à mon fils la fourniture de sa carte d'identité, lui exigeant qu'il la fasse renouveler, au motif qu'elle était périmée. Ce qui fut fait, mais rien n'a bougé. Bref...

Cette absence de traçabilité concernant ce GFV est scandaleusement inédite. Et scandale n'est pas un vain mot : où a-t-on vu, qu'il y ait une période d'un an d'errance entre le moment où des titres quittent un compte, sans rejoindre immédiatement le compte de la personne légalement désignée ?

Nous sommes à bout de patience : ça fait un an que nous sommes privés de cette rondelette somme : ça suffit!

Alors oui, c'est un réel préjudice auquel la banque devra répondre. Aussi, exigeons-nous de votre intervention personnelle, un résultat immédiat, en attendant la suite à donner à cet évènement sans précédent.

Ainsi, veuillez croire, Monsieur le Directeur, à nos salutations empressées."